

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de loi relative à la fusion  
des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et  
Salvenach**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach.

Le présent message se divise selon le plan suivant :

<b>1 Historique</b>	<b>1</b>
<b>2 Données statistiques</b>	<b>2</b>
<b>3 Conformité au plan de fusions</b>	<b>2</b>
<b>4 Aide financière</b>	<b>2</b>
<b>5 Commentaires sur la convention de fusion</b>	<b>3</b>
<b>6 Commentaires sur le projet de loi</b>	<b>3</b>
<b>7 Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs</b>	<b>3</b>

**1 HISTORIQUE**

Par décision de l'assemblée communale du 20 juin 2011, le conseil communal de Courlevon a été mandaté afin de procéder à des discussions relatives à une éventuelle de fusion. A fin octobre 2012, une première rencontre entre des représentants des communes de Courlevon et Morat a eu lieu.

Au printemps 2012, la commune de Jeuss organisait une consultation portant sur la fusion. Une majorité des participants était favorable au principe. Lors d'un vote consultatif, le 3 mars 2013, une majorité des votants s'est prononcée en faveur d'une fusion. Parmi les votes favorables, une majorité (81,5 %) préférerait une fusion des communes de Jeuss, Courlevon, Lurtigen et Salvenach avec la commune de Morat, alors que 12,8 % optaient pour une fusion avec la commune de Gurmels.

Lors d'une consultation au printemps 2012, une majorité de la population de Lurtigen jugeait qu'une fusion avec la commune de Morat était judicieuse. A l'occasion de l'assemblée communale du 14 décembre 2012, la proposition du conseil communal d'entamer des négociations de fusion avec la commune de Morat a été acceptée à l'unanimité.

Suite aux résultats de la consultation au printemps 2012, l'assemblée communale du 12 décembre 2012 de Salvenach a accepté à l'unanimité de donner un mandat au conseil communal pour engager des pourparlers de fusion avec la commune de Morat.

Le conseil général de Morat a décidé le 24 avril 2013 d'ouvrir officiellement des pourparlers de fusion avec les communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach.

En mars 2014, un premier projet de la convention de fusion a été transmis au Service des communes pour préavis.

Par lettre du 12 juin 2014, les conseils communaux de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach et Morat ont déposé le projet définitif de convention de fusion.

Les cinq conseils communaux ont signé la convention de fusion le 6 août 2014. Une séance d'information pour la population a été organisée le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La fusion des cinq communes a été soumise le 30 novembre 2014 au vote populaire des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach. Les résultats ont été les suivants :

– Courlevon	249 électeurs	146 votes valables	132 oui	14 non
– Jeuss	322 électeurs	215 votes valables	186 oui	29 non
– Lurtigen	145 électeurs	95 votes valables	86 oui	9 non
– Morat	4 699 électeurs	2 260 votes valables	1 922 oui	338 non
– Salvenach	418 électeurs	251 votes valables	202 oui	49 non

## 2 DONNEES STATISTIQUES

	Courlevon	Jeuss	Lurtigen	Morat	Salvenach	Fusion
Population légale au 31.12.2010	309	418	185	6 302	486	<b>7 700</b>
Population légale au 31.12.2013	312	420	180	6 490	513	<b>7 915</b>
Surface en km <sup>2</sup>	3,23	1,75	2,31	13,59	3,81	<b>24,69</b>
Coefficients d'impôts						
> <i>personnes physiques, en %</i>	80,0	83,0	82,0	62,0	72,2	<b>62,0</b>
> <i>personnes morales, en %</i>	80,0	85,0	82,0	62,0	72,2	<b>62,0</b>
> <i>contribution immobilière, en ‰</i>	1,00	0,00	2,00	1,50	0,00	<b>1,50</b>
Péréquation financière 2015						
> <i>indice du potentiel fiscal IPF</i>	85,37	82,58	71,56	114,56	88,64	<b>109,01</b>
> <i>indice synthétique des besoins ISB</i>	74,91	102,56	98,35	107,99	86,84	<b>104,52</b>

## 3 CONFORMITE AU PLAN DE FUSIONS

Le plan de fusion, établi par le Préfet du Lac et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013, englobe le projet « Murten » composé des communes de Courgevaux, Courlevon, Galmiz, Greng, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Morat et Salvenach. Ainsi, la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

## 4 AIDE FINANCIERE

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à

200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à :

- 61 800 francs pour une population légale de 309 habitants pour la commune de Courlevon ;
- 83 600 francs pour une population légale de 418 habitants pour la commune de Jeuss ;
- 37 000 francs pour une population légale de 185 habitants pour la commune de Lurtigen ;
- 97 200 francs pour une population légale de 486 habitants pour la commune de Salvenach,

soit au total un montant de base de 279 600 francs. La commune de Morat ayant déjà bénéficié d'une aide financière lors de sa fusion avec la commune de Büchslen au 1<sup>er</sup> janvier 2013, aucun montant ne peut lui être accordé.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,3 lorsque cinq communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Morat s'élèvera au total à 363 480 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le versement interviendra donc en 2017 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

## **5 COMMENTAIRES SUR LA CONVENTION DE FUSION**

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 30 novembre 2014.

## **6 COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI**

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des cinq communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

## **7 MODIFICATION DE LA LOI DETERMINANT LE NOMBRE ET LA CIRCONSCRIPTION DES DISTRICTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la présente fusion, les noms des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Morat.

---

Annexe : convention de fusion